

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2023-076

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

Préfecture du Tarn / Direction de la citoyenneté et de la légalité

81-2023-03-10-00006 - Arrêté préfectoral du 10 mars 2023 modifiant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse (3 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2023-03-10-00006

Arrêté préfectoral du 10 mars 2023 modifiant la
composition du conseil communautaire de la
communauté de communes du Cordais et du
Causse



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral du 10 MARS 2023 relatif à la modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse

Le Préfet du Tarn

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2;
 - Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
 - Vu** le décret du président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 modifié relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Cordais et du Causse ;
 - Vu** la délibération du 31 janvier 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse proposant la mise en place d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, et fixant à 40 le nombre de conseillers communautaires ;
 - Vu** les délibérations des conseils municipaux des collectivités membres de la communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- Considérant qu'en raison du rattachement à compter du 1^{er} janvier 2023, des communes de Donnazac, Frausseilles, Amarens à la communauté de communes du Cordais et du Causse, il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition de sièges de conseillers communautaires entre les 25 communes membres ;
- Considérant qu'il convient de prendre pour référence la population municipale INSEE authentifiée au 1^{er} janvier de l'année de recomposition du conseil communautaire ;
- Considérant que l'accord local fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires a été adopté dans les conditions de majorité requises prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} - Le nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes du Cordais et du Causse passe de 35 à 40 suite à l'extension du périmètre de la communauté de communes de 22 à 25 communes membres au 01 janvier 2023.

Tél : 05 63 45 61 61
Mél : pref-collectivités-locales@tarn.gouv.fr
Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Article 2 – Suite à l'accord local sur la répartition des sièges à pourvoir entre les communes membres, la répartition des 40 sièges de conseillers communautaires est fixée selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, le président de la communauté de communes du Cordais et du Causse et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Fabien CHOLLET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Tarn ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des collectivités territoriales. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Annexe à l'arrêté du **10 MARS 2023**
portant modification de la composition du conseil communautaire de la communauté
de communes du Cordais et du Causse

Répartition au 1^{er} janvier 2023 des 40 sièges de conseillers communautaires

Communes	Population municipale (données INSEE au 01/01/2023)	Répartition des conseillers au titre de l'accord local
Cordes sur Ciel	817	5
Penne	587	3
St Martin Laguépie	391	2
Les Cabannes	367	2
Vaour	296	2
Mouzieys-Panens	234	2
Milhars	242	2
Livers Cazelles	237	2
Noailles	212	2
St Marcel Campes	211	2
Bournazel	226	2
Salles sur Cérou	194	1
Souel	166	1
Vindrac-Alayrac	147	1
Laparrouquial	95	1
Le Riols	100	1
Lacapelle-Segalar	93	1
Loubers	81	1
Marnaves	78	1
Labarthe-Bleys	76	1
Roussayrolles	87	1
St Michel de Vax	79	1
Donnazac	67	1
Frausseilles	84	1
Amarens	69	1
TOTAL	5236	40